

RÈGLEMENT DE JEU CHASSE AU TRÉSOR MICKEY CACHÉ

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société ESPACE EXPANSION Fonds Marketing VELIZY 2, au capital de 469 910€ ayant son siège social 7 place du Chancelier Adenauer, 75016 PARIS immatriculée au RCS de Paris sous le n° 323 998 690, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé JEU CHASSE AU TRESOR MICKEY CACHE qui se déroulera du 3 novembre 2018 jusqu'au 30 novembre 2018, dans le centre commercial de Velizy 2 (ci-après « l'Organisateur »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent participer au présent jeu :

- les mandataires sociaux et employés de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle et notamment la société Unibail-Rodamco SE ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que le personnel ou alliés de l'huissier de justice auprès duquel le règlement est déposé ;
- les mandataires sociaux et employés des boutiques du centre commercial Vélizy 2 ;
- ainsi que les membres des familles et conjoints des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).

Pour les mineurs, seuls les parents ou représentants légaux pourront faire l'inscription au nom et pour le compte de leur enfant mineur participant.

La participation à ce jeu est gratuite.

Elle est limitée à une participation par personne et par semaine durant toute la durée du jeu et par foyer (même nom de famille, même adresse postale). Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination immédiate du participant et l'annulation éventuelle des gains.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est basé sur le principe du jeu concours.

Pour participer au jeu, le participant doit récupérer à la réception du centre un bulletin de jeu. Sur ce bulletin sont représentés les 9 Mickey cachés à retrouver dans le centre. Le participant doit partir à la

recherche des autocollants représentant chaque Mickey et inscrire le lieu / nom de l'enseigne où il a trouvé chaque autocollant Mickey représenté sur le bulletin.

Une fois les 9 autocollants Mickey trouvés, il doit se rendre à la réception du centre. L'hôte/hôtesse présente vérifiera alors si les 9 emplacements indiqués par le participants sont les bons.

S'ils sont corrects, le participant pourra obtenir immédiatement avec une dotation Mickey (dans la limite des stocks disponibles) sur présentation de sa carte de fidélité. S'il ne l'a pas, il pourra la créer sur place.

S'il ne souhaite pas créer sa carte de fidélité, il pourra malgré tout participer au tirage au sort hebdomadaire.

En effet, chaque participant ayant correctement renseigné les 9 emplacements des autocollants Mickey, ainsi que complété le coupon de participation situé en page 3 du bulletin de jeu, participera automatiquement au tirage au sort hebdomadaire. Ce tirage au sort n'est pas soumis à l'adhésion au programme de fidélité du centre.

Le tirage au sort sera effectué par la direction du centre les lundis 12, 19 et 26 novembre, et le lundi 3 décembre et désignera 3 bulletins gagnants parmi l'ensemble des bulletins déposés au cours de la semaine écoulée, et ce du samedi 3 novembre au dimanche 30 novembre.

Un bulletin sera déclaré nul notamment si les champs à remplir sur le bulletin de participation ne sont pas lisibles et/ou sont manifestement erronés et/ou si un ou plusieurs champs ne sont pas remplis.

Ne seront prises en compte que les participations respectant les exigences des stipulations des articles du présent règlement. Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du règlement et des instructions figurant sur les documents, ainsi que l'arbitrage de l'huissier de justice.

La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données par le participant. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant au jeu.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les dotations du jeu disponible pour tout participant adhérent au programme de fidélité sont les suivantes :

- Lot n° 1 2500 serre tête oreilles de Mickey d'une valeur commerciale de 1.56€ pièce
- Lot n° 2 2500 bracelets en silicone Mickey d'une valeur commerciale de 0.55€ pièce

Les dotations du jeu concours ouvert à tout participant ayant correctement complété son bulletin de jeu sont les suivantes :

- 1 Lot n°1 remis au premier tiré au sort de la semaine 1 :
 - o 1 sac à dos Mickey (valeur commerciale de 35.24€ pièce)
 - o 1 crayon Mickey (valeur commerciale de 1.16€ pièce)
 - o 1 sac shopping Mickey (valeur commerciale de 4.20€ pièce)
 - o 1 mug Mickey (valeur commerciale de 7€ pièce)
 - o 1 carnet Mickey (valeur commerciale de 6.60€ pièce)
 - o 1 peluche Mickey 72 cm (valeur commerciale de 12.50€ pièce)

- 1 valise SAMSONITE Dream Rider Disney (valeur commerciale de 79€ pièce)
- 1 Lot n°2 remis au premier tiré au sort de la semaine 2 :
 - 1 sac à dos Mickey (valeur commerciale de 35.24€ pièce)
 - 1 crayon Mickey (valeur commerciale de 1.16€ pièce)
 - 1 sac shopping Mickey (valeur commerciale de 4.20€ pièce)
 - 1 mug Mickey (valeur commerciale de 7€ pièce)
 - 1 carnet Mickey (valeur commerciale de 6.60€ pièce)
 - 1 peluche Mickey 72 cm (valeur commerciale de 12.50€ pièce)
 - 1 sac à dos DISNEY ULTIMATE 2.0 (valeur commerciale de 39€ pièce)
- 1 lot n°3 remis au premier tiré au sort de la semaine 3 :
 - 1 sac à dos Mickey (valeur commerciale de 35.24€ pièce)
 - 1 crayon Mickey (valeur commerciale de 1.16€ pièce)
 - 1 sac shopping Mickey (valeur commerciale de 4.20€ pièce)
 - 1 mug Mickey (valeur commerciale de 7€ pièce)
 - 1 carnet Mickey (valeur commerciale de 6.60€ pièce)
 - 1 peluche Mickey 72 cm (valeur commerciale de 12.50€ pièce)
 - 1 valise American Tourister wavebreaker Disney (valeur commerciale de 145€ pièce)
- 1 lot n°4 remis au premier tiré au sort de la semaine 4 :
 - 1 sac à dos Mickey (valeur commerciale de 35.24€ pièce)
 - 1 crayon Mickey (valeur commerciale de 1.16€ pièce)
 - 1 sac shopping Mickey (valeur commerciale de 4.20€ pièce)
 - 1 mug Mickey (valeur commerciale de 7€ pièce)
 - 1 carnet Mickey (valeur commerciale de 6.60€ pièce)
 - 1 peluche Mickey 72 cm (valeur commerciale de 12.50€ pièce)
 - 1 valise American Tourister wavebreaker Disney close-up (valeur commerciale de 98€ pièce)
- 8 lots n°5 remis aux deuxième et troisième tirés au sort de chaque semaine de jeu :
 - 1 sac à dos Mickey (valeur commerciale de 35.24€ pièce)
 - 1 crayon Mickey (valeur commerciale de 1.16€ pièce)
 - 1 sac shopping Mickey (valeur commerciale de 4.20€ pièce)
 - 1 mug Mickey (valeur commerciale de 7€ pièce)
 - 1 carnet Mickey (valeur commerciale de 6.60€ pièce)
 - 1 peluche Mickey 72 cm (valeur commerciale de 12.50€ pièce)

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune négociation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS ET RETRAIT DES LOTS

Les gagnants seront contactés par le centre commercial par e-mail ou par téléphone à l'adresse inscrite sur le bulletin de participation (ou à défaut au numéro indiqué sur le bulletin de participation) dès le lendemain du tirage au sort.

Une fois contactés, les gagnants devront se présenter à l'accueil du centre commercial Vélizy 2 à compter du jour suivant le tirage au sort (par exemple le mardi 13 novembre si la participation a été faite le lundi 12 novembre) obligatoirement munis de leur pièce d'identité.

Ils disposeront d'un maximum de 15 jours ouvrés à partir du jour où ils auront été contactés pour récupérer leur lot à l'accueil du centre commercial Vélizy2 ouvert le lundi et samedi de 10h à 21h, et le dimanche de 10h à 19h.

Si les gagnants ne viennent pas récupérer leur lot dans le délai imparti mentionné ci-dessus, ils perdent le bénéfice de leur lot, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée et sans indemnité ou compensation financière aucune.

ARTICLE 6 : LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le proroger ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'indisponibilité du lot, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et exclut toutes garanties à l'égard des gagnants.

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement de jeu, l'Organisateur recherchera une solution amiable du litige avec le(s) participant(s). A défaut de règlement amiable, toute contestation relève de la compétence des tribunaux judiciaires.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre du Jeu Concours les données personnelles suivantes des Participants seront collectées : Nom, Prénom, Email, Téléphone.

L'Organisateur sera responsable du traitement des données personnelles précitées.

Les données personnelles seront collectées, stockées et consultées uniquement pour le déroulement du Jeu Concours et ne feront l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne. Aucun profiling ne sera réalisé.

Seront destinataires des données personnelles des Participants :

- Le service Marketing de l'Organisateur
- Le personnel du centre (faisant partie de l'Organisateur)
- Les hôtes et hôtesse du Centre, faisant partie de la société ADECCO, sous-traitant de l'Organisateur.

La base légale de ce traitement est l'exécution du présent Règlement.

Les données personnelles des Participants seront conservées pour la durée du Jeu Concours, augmentée d'un mois.

En vertu de la réglementation applicable, les Participants disposent du droit :

- d'accéder à leurs données personnelles, notamment pour vérifier leur exactitude et leur exhaustivité ;
- de demander une rectification de leurs données ; de s'opposer ou demander une limitation du traitement de leurs données personnelles ;
- de recevoir leurs données personnelles sous un format standard et structuré [portabilité des données] ;
- de donner des instructions sur le traitement de leurs données après leur mort.

Pour tous les cas cités ci-dessus, les Participants peuvent envoyer un mail à l'adresse suivante : « direction@velizy2.com » ;

Par ailleurs, si les Participants ne sont pas satisfaits de la manière dont sont traitées leurs données personnelles, ils pourront introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3, place de Fontenoy 75007 Paris.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT DE JEU ET COMMUNICATION

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de l'étude **de la SCP** PETEY - GUERIN - BOURGEAC, Huissiers de justice associés – 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier à l'adresse de l'Organisateur stipulée à l'article 1 du présent règlement. Le règlement est également consultable à l'accueil du centre commercial et sur Internet à l'adresse www.velizy2.com. Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande. Un seul remboursement par foyer sera admis (même nom, même adresse postale).

Toute modification ou interruption du jeu ou modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé en l'étude de **de la SCP** PETEY - GUERIN - BOURGEAC, Huissiers de justice associés – 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de répondre ou non à toute correspondance relative au jeu.

Extrait de règlement

Jeu gratuit et sans obligation d'achat organisé par Vélizy 2 du 3 au 30 novembre. Règlement complet disponible sur www.velizy2.com et déposé à l'étude de JEU CHASSE AU TRESOR MICKEY CACHE ,huissiers de justice associés la SCP PETEY - GUERIN - BOURGEAC, Huissiers de justice associés – 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à Centre Commercial Vélizy 2 – A avenue de l'Europe – 78140 Vélizy Villacoublay Remboursement tarif lent en vigueur. 1161.40€ de dotation totale en 5 lots [1 lot n°1 d'une valeur de 145.70€, 1 lot n°2 d'une valeur de 105.70€, 1 lot n°3 d'une valeur de 211.70€, 1 lot n°4 d'une valeur de 164.70€ et 8 lots n°5 d'une valeur de 66.70€]. Pour les mineurs, seuls les parents ou représentants légaux pourront faire l'inscription au nom et pour le compte de leur enfant mineur participant.